
Second Projet de règlement numéro 633

**modifiant le règlement de plan d'urbanisme
numéro 613 afin de faire la concordance
dudit plan au schéma d'aménagement
révisé de la MRC de Coaticook**

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un plan d'urbanisme numéro 613 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que le règlement 6-25-2.1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook a été adopté le 20 mars 2020 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la municipalité de Waterville ;

Considérant que le règlement 6.25.2.1 modifiant le schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre urbain de Waterville est entrée en vigueur le 20 mars 2020;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de plan d'urbanisme numéro 903-88 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le projet sera expliqué lors d'une assemblée de consultation publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Waterville adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Hunting

APPUYÉ PAR la conseillère Véronique Blais

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 633, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 633 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 613 afin de faire la concordance dudit plan au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook ».

Article 3

Le plan des affectations municipales du plan d'urbanisme numéro 613 sera modifié par la correction des limites du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Article 4

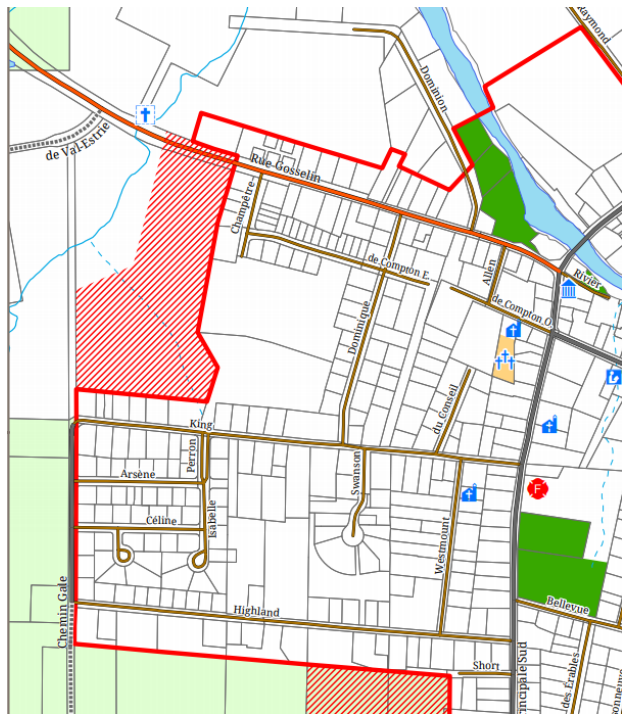
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale

Annexe 1 - Plan d'affectations municipales modifié

Situation actuelle
(Annexe 1 du règlement de zonage)



Situation proposée
(Annexe 1 du règlement de zonage)

